C'EST QUOI LE PER CAPITA ET POURQUOI ?

Qu'est-ce que le PER CAPITA ?

- Nouveau système de financement basé sur le **nombre de salariés suivis**.
- Remplace le calcul antérieur basé sur la **masse salariale**.

Principaux changements depuis la loi Santé Travail (2 août 2021)

Avant le 31/12/2021	Après la loi Santé Travail
Basé sur la masse salariale	**Proportionnel au nombre de salariés suivis**
Taux de cotisation : - 0,42 % (adhérents en centre fixe). - 0,588 % (centre mobile). - Cotisation minimale : 60 €/salarié.	Une unité = un salarié, Indépendant de son temps de travail.
	Tarifs validés par l'assemblée générale

Tarification ajustée selon un décret

Les tarifs des **services socles** sont adaptés pour :
-Alignement sur le coût moyen national.
-Harmonisation et transparence pour les entreprises adhérentes.

Comment est calculée votre cotisation ?

Formule :

Nombre de salariés présents au 01/01/N X **Prix unitaire**

= **Montant de la cotisation annuelle**

Exemple de calcul :

- **Nombre de salariés : 15**
- **Cotisation unitaire (Offre Socle) : 99 € HT**

TOTAL : 15 × 99 € HT = 1 485 € HT/an

APREVYA

LA PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL